

LES DROITS DE LA PERSONNE AU PLAN DU DROIT INTERNATIONAL

L'intérêt accru que le public a manifesté envers le problème de la protection des droits de la personne a ramené au premier plan les dimensions juridiques de la question parmi lesquelles se retrouvent les obligations des Nations Unies et des Etats. Ce développement s'explique par trois facteurs: (1) l'entrée en vigueur d'un nombre d'instruments multilatéraux importants au sujet des droits de la personne, (2) la mise en oeuvre d'une politique des droits de la personne par le président Carter, et (3) la perception de l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) comme étant un instrument de promotion des droits de la personne. Le premier facteur est le plus important du point de vue du droit international strict. La compilation des instruments internationaux des Nations-Unies se rapportant aux droits de la personne comprend les textes de 32 accords multilatéraux maintenant en vigueur. Les plus importants sont les deux pactes qui sont entrés en vigueur en 1976, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif se rapportant au pacte relatif aux droits civils et politiques.